

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° I-429

présenté par

Mme Sas, M. Alauzet et les membres du groupe écologiste

-----

**ARTICLE 9**

À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1 310 000 € »,

le nombre :

« 800 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'exposé des motifs de l'article 9 du projet de loi de finances initial pour 2013 indique que son objectif est de revenir sur l'allègement de la fiscalité, pesant sur les contribuables disposant des patrimoines les plus élevés, décidé en 2011.

Afin de satisfaire pleinement cet engagement et de rétablir une cohérence avec l'exposé des motifs, cet amendement propose d'abaisser le seuil d'entrée dans l'ISF à 800 000 €, montant qui correspond à la situation avant de la réforme de 2011.